

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 9 mai 2018, le Conseil Municipal est invité à se réunir le mardi 15 mai 2018 à 20 h 30 pour délibérer des questions suivantes :

- ✦ Approbation du compte-rendu du 10 avril 2018,
- ✦ Point sur le projet d'extension du village,
- ✦ CLECT – Piscine des Vauroux,
- ✦ Etude de devis,
- ✦ Divers.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERVIN Bernard, Maire.

Présents : M. SERVIN Bernard, M. CHOUPART Alain, Mme DE AVEIRO Marie-France, M. GOUSSU Jacky, M. AUFRAY Philippe, M. D'HUIT Mickaël, M. MARIE Michel, M. OBERDIEDER Stéphane, Mme VASSARD Chantal,

Absent excusé : M. Hervé BORDIER (pouvoir à M. D'HUIT),

Absente : Mme Isabelle ROBERT

Secrétaire de séance : M. MARIE

Date de convocation : 9 mai 2018

Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU de Corancez : Aménagement du centre-bourg

Le Maire rappelle que :

Afin de poursuivre les objectifs fixés par le PLU, approuvé le 11 juin 2013 et modifié le 24 mai 2016, pour relancer et diversifier la production de logements et développer l'offre locative sociale, la Commune de Corancez souhaite développer l'aménagement d'un nouveau quartier, au nord-est du village, à proximité de son centre bourg.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la commune de Corancez a confié l'aménagement de cette zone à la SAEDEL.

Les négociations foncières pour maîtriser l'ensemble du périmètre n'ayant pu aboutir, le conseil municipal a sollicité auprès du Préfet d'Eure-et-Loir l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du centre-bourg de CORANCEZ, ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire, en date du 7 juillet 2015.

Une enquête publique unique portant sur l'utilité publique du projet et l'enquête parcellaire, a eu lieu en mairie de CORANCEZ du 30 juin 2017 au 29 juillet 2017.

Suite à l'avis défavorable du commissaire-enquêteur émis sur l'enquête parcellaire, et ce malgré l'avis favorable sur la déclaration d'utilité publique du projet, le conseil municipal, en application de l'article R.112-23 du code de l'expropriation, a confirmé par une délibération motivée en date du 21 novembre 2017, l'opportunité de la poursuite du projet d'aménagement de l'extension du centre-bourg et sollicité auprès de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête publique unique, régie par le code de l'environnement, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'aménagement du centre-bourg de CORANCEZ.

Par ailleurs, l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme dispose que la déclaration d'utilité publique emporte la mise en compatibilité du PLU lorsque l'opération concernée n'est pas compatible avec celui-ci, ce qui est le cas de l'opération d'extension du centre-bourg de CORANCEZ.

Afin d'adapter le PLU à la consistance du projet, il est demandé que l'enquête d'utilité publique, menée selon la procédure prévue aux articles L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme, emporte la mise en compatibilité du PLU de la commune de CORANCEZ sur le périmètre de l'aménagement, conformément à l'article L. 122-5 du Code de l'Expropriation.

L'objet de la mise en compatibilité du PLU porte notamment sur la zone 2AU située à l'intérieur du périmètre du projet, à passer en zone 1AU (urbanisation future à court terme) et l'emplacement réservé n°7 à créer afin de désenclaver ce secteur et de permettre la création d'espaces verts, de voirie, de stationnement et d'ouvrage hydraulique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1112-2 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.112-1 à R.112-24, et ses articles L.1, L.110-1 et L.131-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, et R.123-1 à R.123-27,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et L.153-54,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CORANCEZ approuvé en date du 11/06/2013 et modifié le 24 mai 2016,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 22/08/2017, reçu en commune le 31/08/2017, et ses conclusions motivées pour la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 avril 2018,

Deux élus communaux, H. Bordier et B. Servin, ne prennent pas part au vote car ils figurent à titre personnel ou par le biais de leur conjoint sur la liste des propriétaires concernés. **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

1. **Approuve** les dossiers d'enquête préalables à la Déclaration d'Utilité Publique, visant à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et d'enquête parcellaire.
2. **Sollicite** de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du PLU et d'une enquête parcellaire conjointe.
3. **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de CORANCEZ pendant un mois.
4. **Précise** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
5. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Annexe : - Plan parcellaire
- Plan périmètre de la DUP

2. Rapport de la CLECT sur les travaux d'évaluation des charges pour la piscine des Vauroux

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de Chartres Métropole relatif au rapport de la CLECT sur les travaux d'évaluation des charges pour la Piscine des Vauroux.

Dans sa séance du 7 mars 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à la majorité (32 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions) le rapport relatif à l'évaluation des charges consécutive au transfert de la piscine des Vauroux.

Conformément aux dispositions de l'article 1609, nonies C, du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal (2 voix pour, 8 abstentions) :

- **Approuve** le rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges de la piscine des Vauroux, consécutifs au transfert.

3. Etude de devis

Monsieur le Maire présente plusieurs devis :

- pour le remplacement des tables de la salle des fêtes,
- pour la réalisation de levés topographiques et altimétriques dans le cadre de la sécurisation de la circulation dans le village,
- pour la fourniture de panneaux de police, d'une plaque de rue et d'un tableau d'affichage.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise F.AP. Collectivités pour un montant de 2 046,40 € HT soit 2 455,68 € TTC,
- **Accepte** le devis de l'entreprise 3TS pour un montant de 823,50 € HT soit 988,20 € TTC,
- **Accepte** le devis incomplet de l'entreprise SES ; ce devis sera complété à concurrence de 2 500 € TTC maximum.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.

4. Divers

La corde de la cloche de l'église s'est récemment déchirée. Monsieur le Maire informe qu'il faudra la remplacer.

Les élus échangent à propos de différents petits soucis dans le village.

Il faudra prévoir de reboucher les trous en formation sur la chaussée de la rue des Gages.

La séance est levée à 22 h.

POUR EXTRAIT
En mairie, le 16 mai 2018
Le Maire
Bernard SERVIN